

DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE LIMOUXNombre de
Conseillers
Communautaires en
exercice : 104CONVOCAION EN
DATE DU : 06/10/2020Extrait du Registre des Délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes du Limouxin

Séance du 15 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à 17h30, le Conseil communautaire de la
Communauté de communes du Limouxin dûment convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND.**DOMAINE :**

URBANISME

SOUS-DOMAINE :**OBJET :**Abrogation de la
délibération de
prescription du PLUI
valant Programme
Local de l'Habitat du
29 Mai 2017.**VOTE :**POUR : 98
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Présents : M. Gérard CHAUMOND (AJAC), M. Jean PERILLOU (ALAIGNE), Mme Ghislaine TAFFOREAU (ALET LES BAINS), M. Patrice BOUSQUET (ANTUGNAC), M. Patrice BURGAT (ARQUES), M. Daniel POMAR (BELCASTEL ET BUC), M. Marc LEMONNIER (BELLEGARDE DU RAZES), M. André AMAT (BELVEZE DU RAZES), M. Lionel MIRABET (LA BEZOLE), M. André CALVET (BOURIEGE), M. Thierry PEINADO (BOURIGEOLE), M. Simon SIRE (BRUGAIROLLES), M. Jean-Pierre DELORD (BUGARACH), M. Bernard RAGNERE (CAILHAU), Mme Danielle BONNET (CAILHAVEL), M. Pierre JOUY (CAMBIEURE), Mme Rolande ALIBERT (CAMPS SUR L'AGLY), M. Mathieu BASTIEN (CASSAIGNES), M. Hervé GARCIA (CASTELRENG), M. Philippe ANDRIEU (CEPIE), M. Jacques HORTALA, Mme Marie SEBILLE (COUIZA), M. Alain COSTES (COURNANEL), M. Lionel D'USTON DE VILLEREGLAN (LA COURTETE), M. Romain HUILLET (COUSTAUSSA), Mme Maryse BAILLAT (CUBIERES SUR CINOBLE), M. Jean LABADIE (LA DIGNE D'AMONT), M. Denis MOUNIE (LA DIGNE D'AVAIL), M. Jean-Pierre MESTRE (DONAZAC), Mme Catherine PINTO (FESTES ET SAINT-ANDRÉ), Mme Hélène MAS (GAJA ET VILLEDIEU), M. Jean ROGER (GARDIE), M. Pierre RAINIER (GRAMAZIE), M. Jean-Marc WAGNER (GREFFEIL), M. Raymond CABANNE (LADERN SUR LAUQUET), M. Joël CATHALA (LAURAGUEL), M. Henri TISSEYRE (LIGNAIROLLES), M. Pierre DURAND (PRESIDENT), M. François KHOURY, M. Jean-Pierre TAILHAN, Mme Marie-Ange LARRUY, M. Gilbert AUPIN, M. Pierre ROUQUAIROL, Mme Magalie BERLIOZ, Mme Elodie GARCIA, M. Albert NADAL, Mme Catherine Marie ABADIE, Mme Anne-Marie CLERGUE, M. Aimé MUNOZ, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. José NAVIO, M. David FERNANDEZ, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Mélanie BACH, M. Frédéric GARRIGUE, Mme Danielle LUQUET-PAGES, M. Christophe BACHERE, M. Julien RANCOULE (LIMOUX), M. Olivier ROUGE (LOUPIA), M. Jean-Claude PONS (LUC-SUR-AUDE), M. Bernard CALVEL (MALRAS), M. Serge BUORO (MALVIES), M. Frédéric BELOTTI (MISSEGRE), M. Christophe CUXAC (MONTAZELS), M. Alain JAMMES (MONTGRADAIL), M. Claude MARTY (MONTHAUT), Mme Sabine CALVET RECH (PAULIGNE), M. José GONZALEZ (PEYROLLES), M. Yves CABANNE, M. Xavier MAHE (PIEUSSE), M. Alexandre PAINCO (RENNES-LE-CHATEAU), M. André AUTHIER (RENNES LES BAINS), M. Jean-Paul CANET (ROQUETAILLADE ET CONILHAC), Mme Michèle ANCELLE (ROUTIER), M. Frédéric SADORI (SAINT-COUAT DU RAZES), M. Jean-Louis CARBONNEL, Mme Martine FERNANDEZ (SAINT-HILAIRE), M. Pierre BARDIES (SAINT-MARTIN DE VILLEREGLAN), M. Jean LAFFONT (SAINT POLYCARPE), Mme Marie-Claude NOUVEL (SEIGNALENS), M. Rémy TISSEYRE (LA SERPENT), M. Octave TRETON (SERRES), Mme Marie-Christine PALOMINO (TOURREILLES), Mme Isabelle FOUQUET (VALMIGERE), Mme Martine AZAIS (VERAZA), M. Éric GRAUBY (VILLAR SAINT-ANSELME), Mme Marguerite FALCOU (VILLARDEBELLE), M. Patrick GEREMIE (VILLARZEL DU RAZES) et M. Guy SERIE (VILLEBAZY), Conseillers Communautaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations de :

Madame Leïla KEBIR à Madame Magalie BERLIOZ
Madame Michèle BAREIL-GUERIN à Madame Marie-Ange LARRUY
Monsieur Didier COMBIS à Monsieur Denis MOUNIE
Monsieur Alain BOUILLE à Monsieur Philippe ANDRIEU
Madame Marie-Claudine LAFFONT à Monsieur Olivier ROUGE
Madame Marie-Christine BOURREL-LACROIX à Monsieur André AMAT
Madame Delphine AUTRET-DUPONT à Monsieur Julien RANCOULE
Monsieur Miguel GARCIA DE LA TORRE à Monsieur Pierre DURAND.

Secrétaire :

Monsieur Philippe ANDRIEU,

Monsieur Alain COSTES, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Limouxin indiquant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale;

Vu la délibération du 29 Mai 2017 prescrivant l'élaboration du PLUI valant Programme Local de l'Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Octobre 2019 autorisant le retrait de la commune de Pomas et portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes du Limouxin;

Considérant que suite au retrait de la Commune de Pomas de la Communauté de Communes, le PLUI doit être prescrit conformément au nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Limouxin au 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant qu'avec le retrait de Pomas le nombre d'habitants de l'intercommunalité est aujourd'hui sous le seuil des 28 500 habitants et qu'ainsi l'élaboration du Programme Local de l'Habitat n'est plus indispensable ;

Considérant enfin que les données initiales d'élaboration du PLUIH, datant de 2015, doivent être reprises et mises à jour ;

Le conseil communautaire, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 29 Mai 2017 prescrivant le PLUI valant Programme Local de l'Habitat pour les 78 communes initiales au profit d'une nouvelle prescription prenant en compte le périmètre du nouveau territoire intercommunal ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée :
 - à la Préfète de l'Aude ;
 - à la Présidente du conseil régional d'Occitanie;
 - à la Présidente du conseil départemental de l'Aude ;
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de l'Aude;
 - au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale chargé d'un SCOT dont la communauté de communes est limitrophe à savoir : SCOT du Pays Lauragais, SCOT de la Région Lézignanaise, SCOT du Carcassonnais, SCOT des Pyrénées Audoises;
 - aux Présidents des intercommunalités limitrophes : Communauté de Communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois ; Communauté de Communes Corbières – Salanque Méditerranée ; Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère ; Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, Communauté de Communes Agglo Fenouillèdes et Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo;
 - Au Président du Projet de Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes
 - Au Président du PETR Vallée de l'Aude

Elle sera transmise pour information :

- au directeur de l'Institut National de l'Appellation d'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
le Président de la Communauté de communes du Limouxin,



Pierre DURAND.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

23 OCT. 2020

LE PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE APRES ENVOI EN
SOUS-PREFECTURE LE : 23.10.2020
ET AFFICHAGE OU NOTIFICATION LE : 23.10.2020